Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 1er octobre 2026 à 19 h 30

Convocation : 24/09/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : M. Sébastien ARNOULD, M. Jérémie CATTEAU, Mme Brigitte CHAVANNE, Mme Barbara DURAND-PERRON, M. Richard FENIET, Mme Catherine LAILLET, Mme Corinne LINDA, Mme Maria MOSSU, M. Bertrand MOUGIN, M. Gérard MOUILLARD, Mme Anne-Marie PELLERIN, Mme Elodie REYBARD, Mme Céline ROUX

Absents excusés : M. Sylvain POLTURAT

Absents : M. Nicolas CALLAND

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Anne-Marie PELLERIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026 – délibération
- Proposition d'achat d'un bâtiment communal – délibération
- Mise à disposition d'un local communal à une association – délibération
- Copropriété la Fontaine : appel de fonds auprès des copropriétaires pour paiement de factures suite à un sinistre – délibération
- Rattachement d'une commune au SIEH – délibération
- Chaufferie collective : contrat de maintenance – délibération
- Assainissement : modification des tarifs – délibération
- Approbation d'une division de parcelle suite à bornage – délibération
- Remboursement de frais à une administrée - délibération
- Informations et questions diverses

Rajout de deux points à l'ordre du jour

- **Affouage sur pied – campagne 2026-2027**
- **Mise à jour des tarifs de chauffage de la chaufferie collective**

Adoptés à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Sébastien ARNOULD

Proposition d'achat d'un bâtiment communal

Madame le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une demande sous forme verbale d'achat de l'immeuble 7 rue de Nevy, comprenant un local commercial et deux appartements T3. Après vérification, il est possible de vendre ce bien communal au regard des délais nécessaires à respecter après obtention des subventions pour réaliser des logements sociaux. Cependant, ce bien constitue un immeuble de rapport pour la commune qui souhaite le maintien de la location des appartements sous la forme de logements sociaux pour permettre l'accueil de foyers à faibles revenus. De plus, il est important de préserver le local professionnel dans le périmètre des commerces. Pour toutes ces raisons, la commission bâtiments a émis un avis défavorable.

Délibération n°2026-065

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le bâtiment 7 rue de Nevy à l'acquéreur potentiel.

VOTE : 12 CONTRE **REJET DE LA DELIBERATION**
1 ABSTENTION

Mise à disposition d'un local communal à une association

Mesdames Corinne LINDA, Maria MOSSU et Anne-Marie PELLERIN, membres du Conseil municipal intéressées, n'ont pas participé aux travaux préparatoires ni à la délibération et ont quitté la pièce.

Le Comité d'Animation occupe un local communal au champ de foire pour stocker du matériel et il convient de formaliser cette occupation sous forme d'une convention entre le propriétaire et l'occupant.

Délibération n°2026-066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de soumettre une convention au Président du Comité d'Animation.
- d'autoriser le premier Adjoint à signer cette convention.

VOTE : 10 POUR

Rattachement d'une commune au SIEHS

La commune de DOMBLANS a demandé à adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille en date du 9 octobre 2024. La délibération du Comité syndical du SIEHS, en date du 10 septembre 2026, approuve le transfert de la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune de DOMBLANS (production, transport et distribution d'eau potable) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille à compter du 1er janvier 2027, ainsi que la modification des statuts. Les communes membres du Syndicat, dont Voiteur, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre et sur la révision des statuts du syndicat.

Délibération n°2026-067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de compétence AEP de la commune de DOMBLANS au Syndicat des Eaux de la Haute Seille.
- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat des Eaux de la Haute Seille (articles 1, 3 ET 8).

VOTE : 13 POUR

Chaufferie collective : contrat de maintenance

Il convient de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaufferie collective. L'entreprise COTTIER-FAIVRE, qui a réalisé les travaux, a proposé un devis pour la maintenance de la chaufferie.

Délibération n°2026-068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise COTTIER-FAIVRE d'un montant de 3 982,00 € HT pour l'entretien de la chaufferie à compter du 1er novembre 2026 et ce pour une période d'un an.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis proposé.

VOTE : 13 POUR

Assainissement : modification des tarifs

Les conclusions du diagnostic du réseau d'assainissement mettent en évidence une vétusté d'une importante partie des canalisations et des ouvrages, c'est pourquoi il est indispensable d'engager à court et moyen termes un programme pluriannuel de travaux de renouvellement et de réhabilitation des infrastructures. Au vu du montant très élevé des travaux à engager suite à ce diagnostic, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour financer le programme des travaux.

Délibération n°2026-069

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer les tarifs H.T. de l'assainissement pour l'année 2027 comme suit :

ASSAINSSEMENT

Abonnement Voiteur	48,48 €
Prix du m³ d'eau consommé	1,17 €

VOTE : 11 POUR
2 CONTRE

Approbation d'une division de parcelle suite à bornage

Un bornage a été réalisé rue du Champ de Lyon à l'initiative d'un propriétaire riverain, dans le cadre des divisions des parcelles cadastrées section AT n°65 et 112, et des écarts ont été constatés entre la situation cadastrale et la réalité sur le terrain.

Délibération n°2026-070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour un échange de terrain avec le propriétaire des parcelles AT n°65 et 112, afin de tenir compte du tracé actuel de la rue du Champ de Lyon.
- d'approuver la division de parcelle.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'échange de terrain chez le notaire.

VOTE : 13 POUR

Affouage sur pied – campagne 2026-2027

Messieurs Jérémie CATTEAU, Richard FENIET et Gérard MOUILLARD, membres du Conseil municipal intéressés, n'ont pas participé aux travaux préparatoires ni à la délibération et ont quitté la pièce.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027.

Délibération n°2026-071

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 9.af d'une superficie cumulée de 5.26 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur Jérémie CATTEAU
 - Monsieur Richard FENIET
 - Monsieur Gérard MOUILLARD
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 65 € ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇨ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 10 POUR

Mise à jour des tarifs de chauffage de la chaufferie collective

Le comité d'exploitation de Voiteur Eco Chaleur s'est réuni le 28 septembre 2026 pour faire le bilan de l'année écoulée. Un déficit de fonctionnement du service a été mis en évidence pour la période de chauffe 2025-2026. Il est nécessaire de réajuster les tarifs à facturer aux abonnés afin de limiter le déficit, sans toutefois pénaliser les abonnés par une augmentation de prix trop importante qui sera lissée dans le temps.

Délibération n°2026-072

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les coûts unitaires suivants au 1er janvier 2027, conformément aux dispositions du règlement de service du réseau de chaleur, les tarifs des termes R1 et R2 évoluant chaque année au 1er janvier, selon la proposition du comité d'exploitation :

- **R1 = 85,00 € HT/MWh**
- **R2 = 35,00 € HT/kW/an**

- D'informer l'ensemble des abonnés de la hausse des tarifs du service au 1er janvier 2027, tel que prévu dans leur police d'abonnement.

VOTE : 13 POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet Grand Site de France : Voiteur se voit octroyer en 2026 la somme de 6 457 € en dotation de soutien aux communes pour la biodiversité et les aménités rurales, suite à son intégration dans le Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » et doit affecter cette somme à des fins touristiques.

Fauchage : La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a délibéré pour rembourser les communes qui gèrent leur propre fauchage. Voiteur a reçu 1 057,80 €.

Rapport annuel : Le SYDOM a envoyé en mairie son rapport annuel 2025.

Formations : L'Association des Maires du Jura a adressé en mairie le programme des formations du second semestre 2026 à destination des élus.

Invitation : Les élus sont invités au carrefour des Collectivités Locales à Besançon les 8 et 9 octobre.

Legs LAMY : Ce legs a été accepté par la commune de Voiteur en 1998. Il consistait en un placement de départ au Crédit Agricole, puis il a été transféré au Trésor et enfin à la Caisse d'Epargne. Madame Barbara DURAND-PERRON se propose de chercher un placement plus rémunérateur.

Repas des aînés : Les élus et leur conjoint sont conviés au repas du 14 novembre. Il suffit qu'ils s'inscrivent en mairie.

Semaine du commerce : L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) Haute Seille a organisé la semaine du commerce en 2025 sans solliciter la collaboration de la commune. L'Office de Tourisme et d'Attractivité a informé la Commune des dates de la semaine du commerce 2026, à savoir du 6 au 10 octobre. L'UCIA a déposé une demande de subvention en mairie. Afin de développer des liens entre la Commune et l'association, il serait opportun d'organiser une réunion avec l'UCIA Haute Seille sous couvert de la commission Associations.

Réserve incendie à Rosnay : La citerne est définitivement installée après la réparation d'une fuite dans une pliure. Madame Barbara DURAND-PERRON insiste sur le fait que la Commune doit réclamer un document contenant le constat de la fuite et la durée de la garantie.

Sinistres dans le bâtiment de la Maison d'Assistantes Maternelles : Deux fuites ont été constatées dans le bâtiment de la MAM, l'une au niveau du bac à douche de l'appartement à l'étage, l'autre au niveau du joint de l'évier dans la petite cuisine de la MAM au rez-de-chaussée, suite à un défaut d'entretien et occasionnant des dégâts très importants. Pour ce qui est de la douche du logement, il n'est pas simple d'accéder au tuyau de raccordement en fonte sans toucher le bac à douche qui a déjà été refait trois fois. Quant à la MAM, il convient de prévoir une période d'assèchement à présent que la fuite a été identifiée. Les assistantes maternelles devront également être relogées, sans toutefois les pénaliser dans leur activité. Un local communal peut-il être mis à leur disposition ?
Monsieur Bertrand MOUGIN souhaiterait que l'agence Horizon Immobilier prévienne les locataires des logements communaux que toute dégradation consécutive à un défaut d'entretien leur incombant sera à leur charge.

Cérémonie du 181ème anniversaire des combats de Sidi Brahim : La cérémonie a lieu à 10 h le dimanche 4 octobre, suivie d'une messe à 11 h. Un apéritif est ensuite offert par la commune ; la commission fêtes et cérémonies se charge de son organisation.

Forum des aidants : Les élus sont invités au forum des aidants organisé par le Conseil Départemental le mardi 6 octobre, ouvert à tout public.

Transports scolaires : La commune organise une réunion le 16 octobre afin d'évoquer le problème de la circulation des cars scolaires sur la pause méridienne avec tous les acteurs concernés, ainsi que les membres de la commission enfance-jeunesse.

SICOPAL : Monsieur Sébastien ARNOULD est convoqué à une réunion du Syndicat le 14 octobre.

Ambroisie : Madame Brgitte CHAVANNE, référente ambroisie, s'est déplacée au lieudit Au Rouillard, suite à un signalement d'ambroisie. Or, il s'agissait de renouée du Japon. Elle s'est rapprochée des communes de Domblans et Le Vernois afin de s'associer avec leurs référents pour la surveillance. La campagne est terminée pour cette année et reprendra au printemps, période où la plante peut être détruite plus facilement. En effet, si l'ambroisie est arrachée suffisamment tôt, il est possible de la laisser sur place, car il n'y a pas de risque de montée à graine. Il peut être éventuellement envisagé une destruction par le feu, mais il faut demander l'autorisation au préalable.

Voirie : Monsieur Richard FENIET, représentant de la commune au sein de la commission voirie de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, et référent de la sous-commission voirie, qui réunit les communes de Voiteur, Menétru-le-Vignoble et Château-Chalon, a participé à une réunion pour le recensement des besoins en travaux de voirie 2027 de ces trois communes. Priorité est donnée à la rue sous Charrin depuis la route de Lons et à la rue du Quart aux Veaux où la pose d'une grille est nécessaire pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. Divers travaux de reprise de routes seront effectués directement par la Commune, compétente pour les réaliser.

Le Maire
Corinne Linda

MAIRIE DE VOITEUR
39210 (JURA)

Le secrétaire de séance
Anne-Marie PELLERIN